

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Sur convocation en date du 18 mars 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

Etaient présents : Sylvaine DEMANGE, Anne-Lise PERRIN, Aude CAMPEDELLI, Christelle VILLARD, Fabrice REMANDET, Stéphane TRASSAERT, Cécilia GUCEK Viviane PLANCHAIS, Francis SIEDLECKY, Olivier COCHERIL, Aurélie FERRY, Arnaud GARION, Sylvain HEIDEIGER, Christophe VELSCH, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Alain HARTENSTEIN qui a donné procuration à Thierry BELLIVIER
- Michèle OLMETA qui a donné procuration à Sylvain HEIDEIGER
- Nathalie BUNEL

Sylvain HEIDEIGER est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2021-06	12/03/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 201 sis 20 rue Gambetta.

2021 – 07 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2020 : budget communal

1 – Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 lui a été adressé par le Trésorier Principal des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2020

Après lecture du compte administratif de 2020,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	488 746,99 €
	Réalisé :	338 389,24 €
	Reste à réaliser	57 939,83 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	488 746,99 €
	Réalisé :	344 425,59 €
	Reste à réaliser	31 392,80 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 563 664,11 €
	Réalisé :	1 433 728,86 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	1 563 664,11 €
	Réalisé :	1 815 074,78 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	6 036,35 €
Fonctionnement :	381 345,92 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 387 382,27 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités

2021 – 08 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **budget communal : admissions en non-valeur**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de TOUL nous a fait parvenir une liste de demandes d'effacement de dettes relative à des impayés d'eau, dont la recherche des débiteurs est restée infructueuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (article 6542) des titres émis à l'encontre des redevables inscrits sur la liste n° 4796670832, pour un montant total de 2 044.13 €.

2021 – 09 : *Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **ONF : travaux sylvicoles 2021**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'action pour l'année 2021 préconisée par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements du Règlement des Travaux et Services Forestiers.

Ces travaux sylvicoles concernent :

- Le cloisonnement sylvicole, ouverture mécanisée de la parcelle 11r
- Le dégagement manuel des régénérations naturelles de la parcelle 21r
- Des travaux divers dans les peuplements de la parcelle 21r

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux proposés par l'ONF pour un montant estimé à 3 040.00 € HT
- **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'ingénierie à intervenir avec l'ONF
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2021.

Séance levée à 20 h 56

Délibérations prises en séance publique le 24 mars 2021

2021 – 07 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2020 : budget communal**

2021 – 08 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **budget communal : admissions en non-valeur**

2021 – 09 : *Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **ONF : travaux sylvicoles 2021**

Pour copie conforme,
Le 25 mars 2021
Le Maire,
Laurent GUYOT

